



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°68/2026

OBJET : Adhésion de la commune à l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL) et désignation du représentant de la commune pour siéger au Comité Directeur de l'Association.

Le Conseil municipal a été convoqué le 16 juin 2026 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 22 juin 2026, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Quynh NGO, M. Robert ALLY, Mme Philomène PINTO, M. Cyril POISSONNIER, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Jeannette BRAZDA, M. Pascal LEROY, Adjoints au Maire ; M. Albert BOSSI, M. Pierre GRARE, M. Yvon COADOU, Mme Laurence AGRAPART, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Vincent MAUDUIT, Mme Sandrine BIGOTTE, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Sandra MARTHELY, Mme Audrey JOACHIM, Mme Grace PAN, Mme Amel EL BAKLOUTI, Mme Sylvie PITIS, M. Stéphane KUSTER, M. Jean-Marc MIALET, Mme Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Didier PLISSON donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Didier GUYOT donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, Mme Carole PERSONNIER donne pouvoir à M. Cyril POISSONNIER, M. Thierry HORDESSEAUX donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, Mme Aurelie BOUDET donne pouvoir à M. Pascal LEROY.

M. Cyril POISSONNIER, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. HAMIDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et 2121-23

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL), régie par la loi du 1er juillet 1901, agit depuis plus de cinquante ans en faveur de l'accès aux vacances, aux loisirs et aux séjours éducatifs pour toutes et tous, qu'elle mutualise des ressources touristiques et éducatives avec plusieurs collectivités territoriales afin de développer une offre à vocation sociale, éducative et culturelle, et qu'elle accompagne les collectivités adhérentes dans les domaines de l'organisation, de la logistique, de la gestion, de la prospective territoriale ainsi que dans des missions d'expertise et de conseil.

Considérant que l'adhésion à l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL) permettrait à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique et stratégique dans le domaine des vacances et des loisirs éducatifs, notamment dans le cadre de l'évolution structurelle et de gestion du Domaine de Kermenguy, de participer à un réseau de collectivités partageant des problématiques similaires, de favoriser les échanges de pratiques, de contribuer au développement

d'actions éducatives et sociales innovantes, de mutualiser certains moyens administratifs, techniques et financiers, ainsi que de participer aux instances de gouvernance de l'association.

Considérant que l'adhésion à l'association n'emporte aucune obligation particulière pour la commune, laquelle demeure libre de recourir ou non aux prestations, accompagnements ou coopérations proposés par Vacances Voyages Loisirs (VVL) repose, et que la cotisation annuelle n'est due qu'en cas de collaboration effective dans le cadre d'actions ou de missions conduites conjointement, sans engager la commune dans un partenariat opérationnel systématique.

Considérant que le montant de la cotisation annuelle d'adhésion, fixé selon le barème adopté par l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL) repose lors de son Assemblée générale du 19 juin 2025, s'élève pour l'année 2026 à 739,00 euros (Sept-cent-trente-neuf euros) pour les communes ou communautés de communes comptant entre 10 000 et 20 000 habitants.

Considérant que l'adhésion à l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL) repose sur la signature d'une convention de coopération, la conclusion des annexes d'application nécessaires ainsi que la désignation d'un représentant de la commune au sein des instances du Comité Directeur de l'association qui se réunit une fois chaque trimestre.

Considérant l'intérêt que présente cette adhésion pour la commune et de la possibilité de bénéficier d'un accompagnement adapté aux enjeux éducatifs, sociaux et touristiques du territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document administratif, technique ou financier s'y rapportant ;

AUTORISE, le cas échéant, le versement de la cotisation annuelle correspondante dans le cadre des collaborations engagées avec l'association ;

DESIGNE un (1) représentant de la commune appelé à siéger au Comité Directeur de l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL), Mme Laurence AGRAPART.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE DE MORANGIS' around the perimeter and a central emblem. The signature is written over the seal.

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

A stylized, handwritten-style logo consisting of a series of connected loops, resembling a signature or a decorative mark.